

Les Conditions générales de vente constituent un accord passé entre le client et Gema Europe Srl dont elles font partie intégrante. La précédente proposition fait partie intégrante du présent contrat. Étant signées ou tamponnées par les parties, les annexes font elles aussi partie intégrante du présent contrat. Aucune modification ne peut être apportée à ces annexes si ce n'est que par acte signé par les deux parties.

#### 1. Description de la fourniture

La documentation commerciale fournie à l'acheteur, en annexe au présent document ou séparément, et contenant, à titre d'exemple, des illustrations, des dessins, des dépliants, des articles et/ou des publications, a exclusivement une valeur d'information et ne saurait en aucun cas constituer une garantie des caractéristiques effectives, des configurations ou des performances des produits objet du contrat de fourniture. Le seul document valable aux fins de la description de la fourniture et de ses caractéristiques est la confirmation de commande la plus récente signée par Gema Europe Srl et par l'acheteur. Gema Europe Srl se réserve par ailleurs la faculté d'apporter à ses produits toute modification justifiée par la recherche d'une amélioration technique.

#### 2. Paiement

L'acheteur devra effectuer le paiement à Gema Europe Srl dans le respect des délais de paiement convenus, sans appliquer aucune déduction au titre de remise, frais, taxes, etc. Toute modification de ces délais devra être convenue par les parties par écrit. En cas de retard de paiement, le montant sera majoré des intérêts de retard calculés comme prévu par les dispositions légales en vigueur. Dans le cas où l'acheteur ne s'acquitterait pas du paiement, Gema Europe Srl se réserve la faculté de suspendre les livraisons d'autres commandes ou d'annuler ces mêmes commandes. En aucun cas et pour aucune raison, l'acheteur ne peut différer les paiements au-delà des échéances convenues, y compris en cas de retard de livraison des machines ou de montage de celles-ci voire de contestations de quelque nature que ce soit. Le paiement doit être effectué y compris dans le cas où certains éléments secondaires seraient manquants dans la fourniture sans que cela ne compromette la possibilité d'utiliser les machines.

#### 3. Livraison et facturation

Dans la mesure du possible, Gema Europe Srl livrera tous les produits du contrat en une seule fois. L'acheteur s'engage néanmoins à accepter des livraisons partielles, pour lesquelles Gema Europe Srl est autorisé à émettre les factures partielles correspondantes. Les délais de livraison sont calculés à partir de la date à laquelle : le contrat a été signé, les garanties/paiements à la commande ont été fournis(e)s/effectués(e)s et toutes les spécifications techniques ont été fournies. Dans le cas où les délais de paiement ne seraient pas respectés pour des raisons imputables à Gema Europe Srl, l'acheteur accordera un délai supplémentaire d'au moins un mois. Dans le cas où la livraison n'interviendrait pas avant le terme de ce délai supplémentaire, l'acheteur a la faculté de résilier le contrat. En aucun cas, Gema Europe Srl ne saurait accorder un dédommagement au titre des préjudices que pourrait causer un retard de livraison voire une livraison non effectuée. La facturation interviendra à la livraison des machines. La livraison s'entend convenue comme devant être effectuée au siège de Gema Europe Srl et ateliers limitrophes, et elle est considérée comme effectuée dès l'instant où la marchandise est remise à l'acheteur ou au transporteur, quand bien même le contrat de vente inclurait l'installation ou le transport serait organisé et géré par Gema Europe Srl. Toutefois, dans le cas où la marchandise, bien que prête, ne serait pas prise en charge par le client/transporteur pour une raison indépendante de la volonté de Gema Europe Srl, la livraison s'entend effectuée à tous effets dès l'instant où l'avis informant que la marchandise est prête est émis. Dans ce cas, Gema Europe Srl a la faculté d'entreposer la marchandise aux frais et aux risques de l'acheteur et d'émettre la facture correspondante.

#### 4. Modifications

Dans le cas où le Client entendrait apporter des modifications aux produits objet du présent accord, en ajoutant un élément, en éliminant ou en en modifiant une partie, il est tenu d'en adresser la demande à Gema Europe Srl. Gema Europe Srl n'est en aucun cas tenu d'accepter ces demandes de modification à moins que le Client ne s'acquiesce d'une somme supplémentaire, après accord convenu entre les parties, et accepte un allongement des délais prévus par le contrat, lui aussi convenu entre les parties et compatible avec les modifications à apporter.

#### 5. Transport et assurance

Sauf autre accord écrit, la marchandise est transportée aux frais de l'acheteur. La marchandise est dans tous les cas transportée aux risques de l'acheteur, quand bien même serait-elle vendue en port payé et/ou quand bien même le contrat de vente inclurait l'installation, ou encore dans le cas où le transport serait organisé et géré par Gema Europe Srl. Une éventuelle assurance couvrant les risques de dommages occasionnés pendant le transport est à la charge de l'acheteur, auquel incombent dans ce cas les formalités nécessaires. Par ailleurs, dans le cas où Gema Europe Srl s'acquitterait directement des formalités nécessaires aux fins de cette assurance, cette dernière est établie en faveur, aux frais et aux risques de l'acheteur. Dans le cas où la marchandise serait endommagée ou ne serait pas conforme aux quantités indiquées dans les documents de transport, l'acheteur doit annoter ces anomalies sur ces mêmes documents et en informer immédiatement le transporteur et Gema Europe Srl ; toutes les communications transmises passé un délai de 24 heures après la livraison ne seront pas prises en compte.

#### 6. Installation et contrôle technique

Sauf autre accord écrit, l'installation, le montage, la mise en marche et le contrôle technique des machines sont exclus du contrat. Dans le cas où il serait prévu dans le contrat que le personnel fourni par Gema Europe Srl prenne part à ces opérations, le contrat indiquera la durée prévue pour leur exécution. Dans le cas où la durée effective de ces opérations dépasserait celle prévue, l'acheteur paiera pour chaque journée supplémentaire et pour chacun des techniciens mis à sa disposition, les sommes dues à ce titre sur la base des tarifs standard de Gema Europe Srl. Par ailleurs, y compris dans le cas où Gema Europe Srl fournirait les services de son propre personnel pour l'exécution ou pour la supervision des opérations, Gema Europe Srl n'assume aucune responsabilité en cas de dommages, d'accidents, de blessures ou autres. Dans le cas où, pour des causes non imputables à Gema Europe Srl, il ne s'avérerait pas possible d'effectuer le contrôle technique dans un délai de 30 jours à compter de la livraison des machines, aux fins des échéances du contrat, le contrôle technique sera considéré comme effectué et positif.

#### 7. Garantie

La garantie est d'une durée de 12 mois à compter de la date de mise en marche, et dans tous les cas court au plus tard 3 mois après avis de marchandise prête ou après la livraison des machines, quand bien la mise en service n'aurait pas été effectuée, pour quelque raison que ce soit. La garantie des pièces changées prend fin à l'échéance de la garantie de l'objet principal. Le terme de la garantie est unique et ne peut être modifié au regard de réparations effectuées pendant la durée de validité de cette même garantie. La durée de la garantie est calculée sur la base d'un fonctionnement des machines sur 1 poste de travail par jour. La durée de garantie sera diminuée de moitié en cas de fonctionnement sur 2 ou 3 postes de travail par jour. Le transport des pièces changées sous garantie s'effectue aux frais et aux risques de l'utilisateur.

La garantie ne couvre pas :

- les dommages causés par la négligence ou par le mauvais entretien de la part de l'utilisateur, par l'utilisation de pièces détachées non d'origine, par des modifications indues et/ou par une utilisation impropre ;
- les pièces sujettes à usure ;

- la non-conformité du fonctionnement aux résultats escomptés, sauf dans le cas où auraient été effectués des tests spécifiques d'application en laboratoire ;
- les éventuels dommages causés directement ou indirectement par des défauts de fonctionnement.

#### 8. Sécurité

L'utilisateur doit s'assurer que le personnel chargé de l'installation, de l'utilisation, de l'entretien, du nettoyage et de toute autre opération à effectuer sur la machine est qualifié à cet effet et qu'il connaît et respecte les règlements en matière de sécurité sur le lieu de travail, de prévention des accidents et de protection de l'environnement. Avant d'effectuer toute opération sur les cabines et sur les appareillages objet de la fourniture, le personnel doit avoir lu et compris tous les fascicules du manuel d'utilisation et d'entretien, et en particulier le fascicule intitulé "Consignes de sécurité" ; aussi, aucune opération ne devra être effectuée sur l'installation avant d'avoir lu et compris la documentation technique fournie par Gema Europe Srl. En cas de perte de la documentation susmentionnée ou dans le cas où elle ne serait pas remise conjointement aux machines, l'utilisateur doit en demander immédiatement un exemplaire à Gema Europe Srl.

#### 9. Utilisation des documents fournis et propriété intellectuelle

Les destinataires des documents fournis par Gema Europe Srl tels que les manuels d'utilisation et d'entretien, les fiches techniques, les dessins techniques et autres plans ou schémas, sont autorisés à les utiliser exclusivement à des fins internes et/ou pour s'acquiescer d'obligations prévues par les normes en vigueur. Aussi, aucun document ne devra être utilisé à des fins autres ni remis à des tiers sans l'autorisation préalable écrite de Gema Europe Srl. Gema Europe Srl a la propriété intellectuelle de la documentation fournie. Gema Europe Srl est déchargé de toute responsabilité envers des tiers qui utiliseraient ces documents ou leur contenu. Le Client autorise dès à présent Gema Europe Srl à l'insérer comme référence dans ses présentations ou autres supports promotionnels.

#### 10. Responsabilités

Gema Europe Srl ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable envers l'acheteur ni envers des tiers au regard de dommages, de coûts de toute nature ou de préjudices indirects (y compris les préjudices économiques, les pertes de production, de profits et autres pertes assimilées) dérivant de l'utilisation ou de l'impossibilité d'utiliser les machines objet du contrat, y compris dans le cas où Gema Europe Srl aurait été informé de la survenue potentielle de ces dommages ou coûts. La responsabilité Gema Europe Srl en vertu d'un contrat de vente, que ce soit dans le cas de préjudices contractuels, dans le cas de préjudices extracontractuels ou de toute autre nature, se limite à un dixième de la somme payée par l'acheteur au titre du contrat. Par ailleurs, Gema Europe Srl décline toute responsabilité en cas de préjudices causés à des personnes et/ou à des biens matériels par toute modification et installation de pièces ou éléments non expressément approuvés par Gema Europe Srl ; pareillement, Gema Europe Srl décline toute responsabilité dans le cas où l'utilisateur ou l'opérateur de la machine utiliserait des pièces détachées non d'origine.

#### 11. Compatibilité avec les produits utilisés

Les appareillages et les cabines d'application de poudre, à système électrostatique, peuvent être utilisés avec la plupart des peintures en poudre actuellement produites ; pour certains types de produits (par exemple : PTF, peinture émaillée, etc.), il est nécessaire de faire usage de pistolets et d'accessoires spéciaux (charge positive, composants internes en céramique, etc.), aussi, dans ce cas le client doit en informer Gema Europe Srl avant de choisir l'appareillage qu'il entend utiliser. Par ailleurs, dans le commerce, sont disponibles des peintures en poudre contenant des substances susceptibles d'être incompatibles avec d'autres produits en poudre ; aussi, les applications successives de deux peintures en poudre ou plus incompatibles les unes avec les autres induit des situations qui, même si elles ne sont pas dangereuses en termes de sécurité, risquent de compromettre le résultat final de l'application de peinture (contaminations, défauts superficiels, etc.). Il incombe à l'utilisateur de bien tenir compte de ces éventuelles incompatibilités et d'utiliser les appareillages et les cabines de manière optimale ainsi que de procéder au bon entretien pour obtenir la plus haute qualité de peinture. Gema Europe Srl décline toute responsabilité en cas de problèmes dus au non-respect des recommandations ci-dessus et reste dans tous les cas à la disposition du client, à travers son service d'assistance, pour évaluer avec l'utilisateur les situations susceptibles de se présenter.

#### 12. Protections des données personnelles

Conformément à l'article 13 du Décret législatif n°196 du 30/06/03, Gema Europe Srl informe que pour l'instauration et l'exécution des rapports contractuels avec ses clients, il collecte leurs données d'identification et leurs données fiscales, y compris verbalement ou par le biais de tiers, données qualifiées de personnelles aux termes de la loi.

- Les données sont traitées au regard des exigences contractuelles et aux fins des obligations imposées par la loi et par le contrat lui-même ainsi qu'aux fins d'une gestion efficace des rapports commerciaux.
- Les données sont traitées sous forme écrite et/ou sur support magnétique/électronique ou on-line.
- La remise des données nécessaires au regard d'obligations légales et contractuelle est obligatoire ; aussi, le refus de les fournir ou le refus de consentir à leur traitement peut mettre Gema Europe Srl dans l'impossibilité d'exécuter le contrat ; en revanche, la non-remise des données qui ne seraient pas imposées par des obligations légales ou contractuelles sera évaluée au cas par cas par Gema Europe Srl qui se réserve de prendre les décisions opportunes en fonction de l'importance de ces données au regard de la gestion du rapport commercial.
- Outre les communications et diffusions obligatoires aux termes de la loi, les données pourront également être communiquées en Italie et/ou à l'étranger à des fins liées et/ou relatives aux activités de Gema Europe Srl.
- Les données seront traitées pendant toute la durée des rapports contractuels instaurés et par la suite pour s'acquiescer des obligations légales ou à des fins commerciales.
- Sur les données fournies, le Client peut exercer les droits prévus par l'article 7 du Décret législatif n°196 du 30/06/03 dans les limites et aux conditions prévues par les articles 8, 9 et 10 de ce même Décret.
- Le titulaire du traitement est Gema Europe Srl.

#### 13. Modèle d'organisation et de gestion

Gema Europe Srl a adopté le modèle d'organisation et de gestion visé dans le Décret législatif 231/2001. Dans le cas où, pendant la durée du contrat, le contractant commettrait des actes qualifiés de délits aux termes du Décret législatif 231/2001, Gema Europe Srl a la faculté de procéder à la résiliation expresse du contrat conformément à l'article 1456 du Code civil après en avoir informé le contractant, et à la faculté d'intenter une action en vue d'obtenir une réparation (conformément à l'article 1223 du Code civil) dans le cas les actes en question causeraient des dommages concrets à Gema Europe Srl ou dans le cas où, par voie de justice, auraient été appliquées des sanctions administratives prévues par les articles 9 et suivants du Décret législatif 231/2001. Le Modèle d'organisation et de gestion conformément au Décret législatif 231/2001 adopté par Gema Europe Srl peut être fourni sur demande adressée par e-mail à l'adresse info.europe@gema.eu.com.

#### 14. Conditions particulières

Gema se réserve le droit de suspendre temporairement ou de résilier le contrat si son exécution entraînerait les sanctions de conformité commerciale ou les lois anti-boycott émises par les États-Unis, par l'UE, par la Suisse ou par tout autre pays. Gema ne sera pas responsable de payer toute pénalité ou dommages-intérêts découlant de la suspension ou de la résiliation du contrat. En cas de résiliation du contrat, Gema restituera les acomptes reçus, après déduction des dépenses déjà engagées.